

GAZIFÈRE INC.
TAUX DE SOCIALISATION DU GNR
Phase V

Introduction

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2019, le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « **Règlement** »), lequel prévoit l'obligation pour tout distributeur de gaz naturel, dont Gazifère, de livrer une quantité minimale de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») annuellement¹.

Dans le cadre du dossier R-4113-2019, Gazifère a présenté une stratégie d'achat et de vente de GNR. Une première décision² concernant la stratégie d'achat de GNR a été rendue par la Régie permettant à Gazifère d'acquérir la quantité minimale de GNR requise aux termes du Règlement pour l'année 2020 ainsi que la création d'un compte d'écarts maintenu hors base et portant intérêt selon le coût de la dette à court terme (ci-après « **CER** ») tandis qu'une seconde décision³ approuvait l'approche prévoyant la vente de GNR, dont la création d'un tarif spécifique pour le GNR (ci-après « **Tarif GNR** ») et les modalités entourant la mise en place de cette stratégie de vente. Certains sujets⁴ ont toutefois été laissés en suspens, dont la disposition du CER, lesquels ont été traités dans le cadre de la phase 3 du présent dossier (R-4122-2020).

Dans la décision D-2020-166, en plus d'approuver la stratégie d'achat de GNR pour l'année 2021 et la reconduction de la stratégie de vente de GNR à compter de 2021, la Régie se prononçait sur la disposition du CER, et approuvait la stratégie ainsi que les modalités de disposition du CER relatives au GNR pour les années 2020 et suivantes.

Le présent document vise donc à présenter et à faire approuver le taux de socialisation attribuable au volume de GNR invendu en 2020.

¹ Article 1 par. 1 *Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3.

² Décision [D-2020-005](#), dossier R-4113-2019.

³ Décision [D-2020-073](#), dossier R-4113-2019.

⁴ Ces sujets sont la disposition du CER et la durée de vie du GNR.

Original : 2021-10-08

Détermination des clients non volontaires

Au cours de l'année 2020, un total de 204 clients a contracté une entente avec Gazifère afin d'adhérer volontairement au GNR, lesquels ont choisi un pourcentage d'adhésion moyen de 15 %. Sur les 204 clients participants, le Tarif GNR a été appliqué sur la facture de 181⁵ d'entre eux avant la fin d'année, soit au 31 décembre 2020. Comme Gazifère l'expliquait dans la pièce B-0299, GI-58, Document 2, page 5 de 10, le délai entre la signature du contrat d'adhésion et le moment où le client est facturé pour du GNR est d'environ six à dix semaines puisque l'adhésion au Tarif GNR débute lors du prochain cycle de facturation du client. Par conséquent, et tel que stipulé à l'article 4.10 des Conditions de service et tarif de Gazifère, l'adhésion ou la modification est effective à compter du prochain cycle de facturation du client si l'entente est complétée au moins dix jours ouvrables avant le début dudit cycle de facturation. Si tel n'est pas le cas, l'adhésion est effectuée dans le cycle de facturation subséquent. Cette façon de procéder est nécessaire puisqu'elle empêche les interventions et ajustements de factures en cours de cycle et minimise les risques d'erreurs.

Conséquemment, les volumes réels de GNR acquis par les clients ayant été facturés (181 clients) représentent 9 264 m³⁶.

La stratégie approuvée par la Régie et portant sur la disposition du CER relatif au GNR prévoit que tous les clients volontaires ayant acquis, au courant de l'année 2020, le pourcentage minimal requis de GNR, lequel a été fixé, de manière exceptionnelle, à 2 %⁷ pour l'année 2020 vu la date d'introduction de l'offre d'adhésion au Tarif GNR⁸, ne feraient pas l'objet de la socialisation. Ainsi, sur les 181 clients participants et facturés en 2020, 27 clients ont choisi un pourcentage de GNR insuffisant pour atteindre le résultat minimal requis pour leur permettre de se soustraire à la socialisation.

⁵ Ce chiffre diffère de celui présenté dans le rapport annuel déposé dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres 2020 (Dossier R-4122-2020, pièce [B-0299, GI-58, Document 2](#)), lequel s'élevait au nombre de 119 clients. Cette différence s'explique simplement par le fait que le chiffre présenté dans le rapport annuel représente le nombre de clients ayant reçu leur première facture au Tarif GNR. Le chiffre présenté dans le présent document présente plutôt le nombre de clients dont le Tarif GNR a été appliqué sur leur facture, sans toutefois avoir reçu une première facture au Tarif GNR. Cette distinction est essentielle puisqu'aux fins du rapport annuel, l'objectif est d'identifier les revenus en GNR pour l'année. Cette différence est aussi notable, pour les mêmes raisons, sur la quantité des volumes de GNR vendus.

⁶ *Ibid.*

⁷ Décision [D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 32, paragraphe 130.

⁸ L'offre d'adhésion au Tarif GNR a été officiellement lancée le 24 septembre 2020.

La formule implantée dans les systèmes de Gazifère permet d'obtenir le pourcentage exact de GNR auquel le client a adhéré au cours de l'année 2020, ce qui a pour effet de donner des résultats avec décimales. Conséquemment, les 27 clients n'ayant pas atteint le pourcentage minimal requis de 2 % ont obtenu des résultats se trouvant entre 0,33 % et 1,97 %. De ce nombre, 10 clients ont un pourcentage se situant entre 1,64 % et 1,97 %. Dans ces circonstances, Gazifère propose d'arrondir tous les résultats se trouvant au-dessus de 1,50 % au pourcentage minimal requis et d'exclure ces clients de la socialisation à venir. En effet, Gazifère est d'avis que l'application du taux de socialisation à l'égard de ces clients pourrait avoir des répercussions négatives sur leur adhésion future au Tarif GNR. De plus, suivant l'analyse de ces 10 clients, il appert que chacun d'entre eux a effectué des choix qui, s'ils avaient été appliqués au moment de la signature du contrat, auraient eu pour effet de les soustraire de la socialisation, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

Analyse des clients ayant un pourcentage au-dessus de 1,50 %

Client	Résultat réel pour l'année 2020	Pourcentage choisi par le client	Date de la signature du contrat
1	1,64 %	10 %	18 novembre 2020
2	1,64 %	1 %	18 octobre 2020
3	1,64 %	1 %	23 octobre 2020
4	1,64 %	50 %	24 novembre 2020
5	1,81 %	5 %	15 novembre 2020
6	1,84 %	1 %	19 octobre 2020
7	1,87 %	1 %	18 octobre 2020
8	1,91 %	1 %	21 octobre 2020
9	1,97 %	30 %	23 novembre 2020
10	1,97 %	2 %	4 novembre 2020

Ce tableau permet de constater que la totalité des clients ayant un résultat au-dessus de 1,50 % ont choisi un pourcentage leur permettant d'atteindre la balise de 2 %. Toutefois, le délai entre l'adhésion du client et la facturation du GNR a eu un impact défavorable sur la capacité de ces clients à atteindre l'objectif spécifique fixé.

Pour les raisons susmentionnées, Gazifère demande donc à la Régie d'autoriser que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 % en-deçà du pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2022. Conséquemment, pour l'application, en 2022, de la socialisation du CER relatif aux achats de GNR pour l'année 2020,

en appliquant la proposition de Gazifère d'arrondir les taux effectifs d'adhésion au GNR, tous les clients⁹ ayant obtenu un résultat au-dessus de 1,50 % seront retirés de la socialisation.

Ajustement tarifaire

Le taux de socialisation proposé par l'entreprise est calculé en divisant le solde du CER présenté à la pièce B-0288, GI-52, Document 1.5.3¹⁰ déposée dans le cadre de la phase 4 du présent dossier, par les volumes 2020 associés à la consommation de la clientèle assujettie à la socialisation¹¹.

Solde du CER à socialiser (\$)	Volumes 2020 associés à la consommation de la clientèle assujettie (m ³)	Taux de socialisation du GNR 2020 (\$/m ³)
1 235 527,31 \$	187 956 319 m ³	0,0066 ¢/m ³

Gazifère demande donc à la Régie d'approuver le taux pour la socialisation des coûts d'acquisition du GNR de l'année 2020, lequel est de 0,0066 ¢/m³ pour l'année 2022, tel que décrit à la pièce GI-68, document 1.1.

Il est prévu que ce taux soit appliqué sur la facture de tous les clients non volontaires en 2020 (ou en-dessous de la balise minimale), et toujours connectés au réseau en 2022. Le taux sera applicable sur une période de douze mois, soit sur les volumes réels de ces clients pour l'année 2022 (1^{er} janvier au 31 décembre 2022)¹². En récupérant les coûts sur une période de 12 mois, Gazifère réduit l'impact tarifaire sur la clientèle concernée. De plus, tel qu'expliqué par Gazifère dans la pièce B-0096, GI-20, Document 1, page 21 de 27, dans l'éventualité où un client assujetti au taux déménage au cours de l'année 2022, sa contribution à la socialisation du GNR invendu sera alors interrompue. Dans ces circonstances, un montant résiduel des coûts du GNR invendu se créera automatiquement et une proposition de liquidation de ces coûts résiduels sera alors déposée par Gazifère dans le cadre de la prochaine liquidation des coûts de GNR invendu.

⁹ Ce qui représente 10 clients sur le total de 27 clients participants n'ayant pas atteint la balise minimale de 2 %. Par conséquent, 17 clients ayant volontairement adhéré au Tarif GNR seront également soumis au taux de la socialisation.

¹⁰ Cette pièce a été déposée dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres 2020 et est sujette à approbation de la Régie.

¹¹ Décision [D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 34, paragraphe 139; Dossier R-4122-2020, Phase 3, pièce [B-0139](#), [GI-24](#), [Document 1.2](#), réponse 1.1, pages 2-3.

¹² Décision [D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3A, page 34, paragraphe 139.

Conclusion

L'année 2020 a marqué le début d'un tournant pour Gazifère, soit le début du verdissement de son réseau de distribution. Cela représente un défi de taille pour l'entreprise puisque la vente de GNR par achat volontaire exige un effort d'éducation de la clientèle et l'adaptation de plusieurs façons de faire. L'entreprise investit de nombreux efforts afin de faire découvrir à ses clients ce nouveau produit et ses avantages. Gazifère est d'avis que la vente de GNR par achat volontaire constitue une véritable opportunité pour sa clientèle et souhaite atteindre, voire même de dépasser, les objectifs fixés par le gouvernement le plus rapidement possible afin de minimiser ou encore d'éliminer complètement, la nécessité de recourir à la socialisation.

GAZIFÈRE INC.
CALCUL DU CAVALIER TARIFAIRE GNR
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 - Phase V

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	MONTANT
		1
1	Solde du CER relatif en GNR (en \$)	1 235 527,31 (1)
2	Volume de GNR vendu en 2020 (en m ³)	9 264 (2)
3	Volume réel de la clientèle non volontaire en 2020 (en m ³)	187 956 319 (3)
4	Cavalier tarifaire 2022 (¢/m ³)	0,0066

- NOTES: (1) Dossier R-4122-2020, pièce B-0288, GI-52, Document 1.5.3, page 1 de 1.
- (2) Les volumes diffèrent de ceux rapportés dans la fermeture réglementaires 2020 pour les raisons mentionnées à la pièce GI-68, Document 1, page 2, note 5, du présent dossier.
- (3) Volumes totaux de la clientèle en 2020 (en m³) 188 195 171
(Dossier R-4122-2020, Phase 4, pièce B-0287, GI-52, Document 1.2, page 1 de 1)
Volumes totaux de la clientèle volontaire 2020 (en m³) 238 852
Volumes totaux de la clientèle non volontaire 2020 (en m³) 187 956 319